FONDATION Gastronomie Humaniste

L'Appel à la Déclaration Universelle de la Gastronomie Humaniste

Parce que manger est le lien le plus universel entre tous les hommes sur la Terre, nous voulons élaborer et faire vivre un nouveau contrat social destiné à promouvoir une communauté internationale des territoires et des hommes. Chacun des articles définit une ambition qui répond aux enjeux vitaux pour l'avenir de l'Humanité.

ARTICLE 1. LE DROIT À LA TRANSPARENCE DANS L'ASSIETTE

Chacun doit pouvoir bénéficier d'une information et d'une traçabilité claire et transparente sur les produits, savoir d'où vient ce que l'on mange et comment ont été cultivés, élevés et fabriqués les produits que l'on consomme.

LE DEVOIR DE CHACUN EST DE S'INFORMER ET D'ÊTRE RESPONSABLE DE SES CHOIX.

ARTICLE 2. LE DROIT À LA CULTURE DU GOÛT ET DE LA CUISINE

Le conditionnement du goût est aujourd'hui un lieu d'asservissement culturel et économique, l'apprentissage du goût et de la cuisine, dès sa petite enfance est déterminant pour s'ouvrir à la diversité du monde et être libre de ses choix.

LE DEVOIR DE CHACUN EST D'APPRENDRE ET DE TRANSMETTRE LA CULTURE DU GOÛT.

ARTICLE 3. LE DROIT AU LIEN AVEC LA TERRE

50% de l'Humanité est désormais concentrée dans les villes. Il est urgent de se reconnecter à notre Terre nourricière pour ne pas laisser mourir ce qui nous fait vivre. Il s'agit de reprendre le pouvoir sur nous-mêmes et de maintenir les humains proches de leur source de vie. Comprendre la diversité du vivant, l'alchimie magique de la Terre et de ses rythmes, c'est comprendre la vie et l'avenir de l'Humanité.

LE DEVOIR DE CHACUN EST D'APPRENDRE LES RYTHMES DE LA TERRE.

ARTICLE 4. LE DROIT À L'AMÉLIORATION DE LA SANTÉ DES HOMMES, DE LA PLANÈTE

L'amélioration de la santé des hommes est indissociable de la santé de la Terre. Ce qui est bon et sain pour l'alimentation des hommes est bon et sain pour la planète et inversement. Lorsqu'on abîme la Terre et sa diversité c'est une part de nous-mêmes qui se dégrade.

LE DEVOIR DE CHACUN EST DE S'ENGAGER À AGIR POUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DU VIVANT.

ARTICLE 5. LE DROIT À LA CONVIVIALITÉ ET AU PLAISIR DES REPAS

Parce que le repas, quelles que soient ses formes et ses latitudes, rassemble les hommes et est un puissant vecteur de lien social. Lieu de culture, d'échange et d'altérité il est un facteur de paix et de plaisir qui favorise la connaissance et l'apprentissage de l'autre. Faisons-en un lieu de civilité qui ouvre les portes d'une civilisation de l'empathie.

LE DEVOIR DE CHACUN EST DE FAIRE ÉVOLUER SES COMPORTEMENTS DE PARTAGE ET D'ALTÉRITÉ.